

Résidences secondaires : la majoration de la taxe d'habitation gagne du terrain



© 2026 Les Echos Publishing

Les communes dans lesquelles s'applique la taxe annuelle sur les logements vacants sont autorisées à majorer de 5 à 60 % le montant de la taxe d'habitation due sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale. Cette mesure s'applique que les logements soient loués, à l'année ou à titre saisonnier, ou qu'ils soient occupés par leur propriétaire.

Dans une étude récente, l'administration fiscale a fait le point sur l'utilisation de ce dispositif. Globalement, parmi les 3 689 communes entrant dans le champ d'application de cette taxe, 45 % (1 666) d'entre elles ont décidé d'instaurer une majoration en 2026. En 2025, elles étaient 1 629 à avoir franchi le pas.

Dans le détail, en 2026, sur ces 1 666 communes, 41 % (688) ont voté le taux maximum de majoration de 60 %, contre 40 % (657) en 2025. Sur les 17 régions françaises (dont les collectivités territoriales uniques et la collectivité de Corse), la proportion de communes appliquant la majoration a progressé dans 10 d'entre elles, est restée stable dans 6 autres et a baissé dans une seule région. Trois régions concentrent le plus grand nombre de communes (868 sur 1 666) ayant actionné le dispositif : Auvergne-Rhône-Alpes, PACA et

Occitanie.

Sur l'ensemble du territoire, le taux moyen de la majoration s'établit à 41,8 %, en légère hausse par rapport à 2024 (41,4 %). Un taux moyen en hausse dans 11 régions, stable dans 5 d'entre elles et en baisse dans une seule région. Étant précisé que les régions où le taux moyen est le plus élevé se situent dans l'ouest : la Bretagne (50 %) et la Nouvelle-Aquitaine (49,4 %).

[DGFiP statistiques – Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2026](#)

© 2026 Les Echos Publishing